

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **16 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **09 mars 2023** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie.

Était absent excusé : MAZURE Romain.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire TOUPIN Benedicte.

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 10, de votants : 10

Présentation de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier : schéma territorial de gestion des biodéchets

Elu référent : FOLLAIN Sébastien

Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Monsieur LEMARIÉ Christophe, ne prend pas part à ce point de l'ordre du jour et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de déposer le dossier d'économie énergétique par des travaux d'éclairage.

Remplacement de 34 unités de lampes :

- remplacement de 3 FALCO 60 w par Digistreet Led 40W, pour une économie d'énergie de 60 %
- remplacement de 31 EP 145 70W et 100 W Rétrofit 35 W par 50W Led, pour une économie d'énergie de 46 %

Cette opération peut s'inscrire dans la demande de subvention Fonds Vert, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, le montant total des travaux est estimé à 11 577.26 € H.T.

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** ce projet, **SOLLICITE** subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert - rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public **ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	11 577.26	DETR (30%)	3 473.00 €
		FONDS VERT	5 788.81 €
		Autofinancement	2 315.45 €
Total	11 577.26 €	Total	11 577.26 €

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Convention relative à l'organisation d'un appel à projet conjoint Maison Écluse La Benâtre + Restaurant le Bevel ORIGNÉ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention et l'appel à projet qui a pour objet d'organiser la passation d'un appel à projet commun entre le DÉPARTEMENT et la COMMUNE, comprenant 2 lots distincts (exploitation d'un restaurant via un bail commercial et exploitation d'un restaurant via une convention d'occupation du domaine public).

Le DÉPARTEMENT s'engage à passer l'appel à projet cité à l'article 1 et à procéder à toutes les opérations nécessaires à son organisation.

La COMMUNE s'engage à confier la passation de l'appel à projets cité à l'article 1 au DÉPARTEMENT, pilote de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

- Rédaction du cahier des charges : janvier/février 2023
- Présentation en commission d'études au DÉPARTEMENT : mars 2023
- Lancement de la publicité de l'appel à projet : avril 2023
- Visites – questions des candidats : jusqu'en août 2023
- Dépôt des offres : fin août 2023
- Analyse : septembre – octobre 2023
- Jury : octobre 2023
- Installation : mars 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Convention fourrière départementale de la Mayenne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Une convention est établie avec la fourrière départementale de la Mayenne, celle-ci étant arrivée à échéance le 31/12/2022, il convient de la renouveler. Une nouvelle convention a ainsi été rédigée et est soumise à approbation du Conseil Municipal. Elle indique que le fonctionnement de cette Fourrière Départementale, sise à Laval, est confié à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

Le financement est assuré par les communes et calculé de la façon suivante :

- 0.40 € par habitant soit 164 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Vote des subventions 2023

	Année 2022	Année 2023
Club des Aînés ruraux	200,00	200,00
Groupement Défense Ennemi des Cultures	0,00	0,00
ASCO (Association Sportive et Culturelle d'ORIGNÉ)	280,00	400,00
Comité des Fêtes / fonctionnement	900,00	900,00
Comité des Fêtes / feu d'artifice		
Comité des Fêtes / barnum		
Les P'tites mains d'ORIGNÉ	200,00	0,00
Association Locale A.D.M.R. L'Huissier	651,00	486,00
S.P.A. convention	120,00	164,00
30 millions d'amis / pas de convention actuellement	0,00	0,00
OGEC / APEL	26 000,00	26 000,00
Junior Association	0,00	100,00
Association Marché		100,00
Total des subventions accordées	28 351,00	28 350,00

Devis maintenance extincteurs

Reporté au prochain conseil municipal.

Location salle des fêtes 2024

Le Conseil Municipal souhaite, pour les locations de la salle des fêtes en 2024 ajouter un point à la délibération 2023 02 03 du 10/02/2023.

Il est **DÉCIDÉ** à l'unanimité que toute location sur l'année 2024 avec un dépôt des arrhes avant le 30/06/2023 se verra appliquée les tarifs de 2023.

Pour mémoire

	2023		2024	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
RÉSERVATION SANS CUISINE				
Vin d'honneur	49 €	80 €	54 €	88 €
Réunion d'information	49 €	80 €	54 €	88 €
Théâtre	92 €	125 €	101 €	138 €
Concours de belote 1 jour	49 €	80 €	54 €	88 €
Concours de belote 2 jours	72 €	125 €	80 €	138 €
Soirée bal, loto (20h à 2h)	92 €	200 €	101 €	220 €
RÉSERVATION AVEC CUISINE				
Journée complète 8h/8h	198 €	330 €	281 €	363 €
Forfait week-end Vendredi 14h à dimanche 20h	292 €	449 €	321 €	494 €
Nuit de la Saint Sylvestre	468 €	600 €	515 €	660 €
Trilogic	11 €	15 €	12 €	17 €
Chauffage pour une journée de location Du 1er octobre au 15 mai	60 €		66 €	
Chauffage pour 2 journées Du 1er octobre au 15 mai	90 €		99 €	
Caution	1 000,00 €		1 000,00 €	
Ménage (facturation à l'heure)	50.00 €		55.00 €	
LOCATION VAISSELLE				
Banquet	0.63 €	1.00 €	0.63 €	1.00 €
Lunch	0.42 €	0.60 €	0.42 €	0.60 €
Vin d'honneur	0.00 €	0.40 €	0.00 €	0.40 €

QUESTIONS DIVERSES

- Décharge chemin de Coges
 - Prévoir au budget 2023, en investissement une provision de 2 000 €

- Organisation Nuits de la Mayenne
 - Réunion préparation 30 mars à 18h30

- Argent de poche :
 - Prévoir dates aux vacances d'avril

Date à retenir :

Conseil municipal : jeudi 6 avril

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h10